



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 14 octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Daniel DULAC (José OUANA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	09	03	02

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention de l'Association
«Tulsi Ram»*

6-6/DCM 2022/144

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'association Tulsi Ram est présidée par Monsieur Olivier RAMAYE, compte 60 adhérents et siège à la section de Zévallos Le Moule. Qu'elle est destinée à promouvoir la culture indo-guadeloupéenne par l'organisation de manifestations culturelles telles que la fête de la lumière et des prestations de danse.

Considérant son activité est restée au point mort durant la période Covid de 2020-2021, raison pour laquelle elle souhaite la relancer grâce à un soutien financier. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,** ce sera l'occasion de la faire connaître à un plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture
972-117810022102044601022104101
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Notifiée et publiée le 25/10/2022

Considérant que dans ce cadre, elle sollicite une subvention à hauteur de 2 000 €, représentant 10% des frais qui seront engagés pour le projet de réfection de son local.

Considérant qu'en effet, elle souhaite permettre aux adhérents d'évoluer dans un environnement décent et d'avoir les moyens techniques nécessaires afin d'offrir à la population des spectacles de qualité par :

- Des moyens numériques adéquats ;
- L'installation de miroirs dans la salle de danse, de ventilateurs ou climatiseur ;
- L'installation de l'électricité ;
- Une connexion internet ;
- La réfection des toilettes à disposition.

Considérant qu'en vertu de l'article 6, consacré aux pièces justificatives, elle a transmis aux services municipaux les éléments suivants :

- Formulaire CERFA.
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration ;
- Bilan Financier ;
- Rapport d'activités ;
- Copie des statuts ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Considérant que Le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 17 octobre 2022 et a émis un avis favorable et propose d'attribuer la somme de 1500 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association « Tulsi Ram ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 20 Octobre 2022



Le Maire
[Signature]
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221020-6-DCM2022144-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Notifiée et publiée le 25/10/2022